

## Thème : Rôle de l'avocat dans les dossiers d'entreprises en difficulté

**Date** : Vendredi 20 juin 2025 de 9h30 à 12h30

**Lieu** : Bourges

**Pré-requis** : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

**Objectifs** :

- Permettre à l'avocat de jouer utilement son rôle de conseil face à l'entreprise en difficulté, que ce soit au côté du débiteur, d'un créancier ou d'un candidat à la reprise.

**Méthodes mobilisées** :

➤ **Programme** :

**Généralités**

**L'avocat du débiteur**

**L'avocat d'un créancier**

**L'avocat d'un candidat à la reprise**

➤ **Moyens pédagogiques** : Etude des textes essentiels et de la jurisprudence éclairante en la matière, étayée par plusieurs notes de l'intervenant.

➤ **Modalités d'évaluation finale** : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

**Intervenant**

Bruno BERGER-PERRIN, Avocat honoraire, ancien Bâtonnier

**Informations importantes** :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »  
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.